

Concours photos

Règlement

PRÉAMBULE

Le concours est organisé par le CIDFF Gironde (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), association qui a pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de favoriser l'autonomie des femmes. Il conduit toute l'année des actions dans de multiples domaines d'interventions en fonction des besoins identifiés et profite de la Journée internationale des droits des femmes (le 8 mars de chaque année) pour informer sur la question de l'égalité le plus large public et valoriser des initiatives de femmes.

En 2014, avec la participation d'un groupe de femmes en réorientation professionnelle sur des secteurs traditionnellement masculins et un collectif d'entreprises, nous souhaitons interroger les clichés, faire évoluer les représentations et ainsi participer à la mixité professionnelle.

Ce concours photos est proposé pour cette occasion.

« Un cliché contre les clichés »

Les femmes et les hommes auraient des capacités différentes de par leur nature ainsi :

Les femmes n'ont pas le sens de l'orientation, les hommes ne supportent pas la douleur, les filles sont faites pour la maternité, les garçons pour le travail, la femme est sensible, l'homme est fort et viril, les hommes s'intéressent à la mécanique, les femmes sont attirées par les vêtements...

Il s'agit d'être attentif et de repérer des situations, des comportements qui démontrent que les idées reçues ne sont pas toujours vérifiables et vérifiées.

A travers ce concours photo, le CIDFF Gironde et les organisateur-trice-s se veulent résolument engagés avec celles et ceux qui bâtissent une société basée sur une réelle égalité entre les hommes et les femmes.

Date d'ouverture du concours : 1er novembre 2014

Dépôt / envoi des photos : du 2 novembre 2014 jusqu'au 20 février 2015.

Proclamation des résultats au plus tard le 10 mars 2015.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 – Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents), photographe amatrice ou amateur.

Article 2 – Les participant-e-s peuvent soumettre un maximum de 3 photos format A3 en noir et blanc ou couleur. Les photos seront obligatoirement envoyées par courriel à l'adresse suivante **uncliche.cidff33@orange.fr**

Article 3 – Les photos doivent satisfaire aux exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation (voir ci-dessous).

Article 4 – Les photos doivent avoir un lien avec la thématique du concours. L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de supprimer les photos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature. En cas de suppression des photos jugées irrecevables, la/le participant-e ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisatrices.

Article 5 – Chaque participant-e déclare être l'auteur-e de la photo soumise. Chaque participant-e garantit avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteur-e-s pourra être recherchée à l'exclusion de celle de l'équipe organisatrice.

Article 6 –

6-1 – Les 3 premiers lauréats autorisent à titre gracieux l'organisateur à publier sur son site ou tout autre support les photos primées et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date de proclamation des résultats.

6-2 – L'équipe organisatrice peut souhaiter utiliser une autre photo que celles primées, dans ce cas il sera demandé l'autorisation à l'auteur-e qui sera informé-e de sa destination et du cadre de son utilisation. Toutes les photographies sans exception devront être utilisées avec mention du nom de l'auteur-e.

Article 7 – L'équipe organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

DESCRIPTION DU CONCOURS

A – PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 8 – Pour participer, il suffit d'envoyer au maximum 3 photos au format JPEG (minimum 300dpi/20 cm). Les fichiers JPEG doivent être dans une résolution suffisante pour effectuer un tirage papier au format A3. La/le participant-e doit fournir les renseignements requis dans son courrier, soit : Nom / Prénom / Adresse / Adresse électronique / Titre de la photo. Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Article 9 – Les participant-e-s doivent envoyer leurs photos durant la période allant du 2 novembre 2014 au 15 février 2015, à l'adresse électronique suivante : uncliche.cidff33@orange.fr.

Article 10 – Le jury classera et élira les 10 meilleures photos. Les photos classées de 1 à 3 seront récompensées par un prix

B – PRIX, DÉVOILEMENT DES PHOTOS GAGNANTES, REMISE DES PRIX

Article 11 – Prix pour les 3 premiers gagnants :

- Bon d'achat photo d'une valeur de 300 euros.
- Bon d'achat photo d'une valeur de 200 euros.
- Bon d'achat photo d'une valeur de 100 euros.

Article 12 – Les dix sélectionné-e-s seront informé-e-s par courriel et les résultats seront dévoilés à l'occasion du 8 mars 2015 et ensuite sur le site web de URCIDFF Aquitaine : www.infofemmes-aquitaine.org.

Article 13 – Le prix gagné ne peut être transféré à une autre personne. Il ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix.

Article 14 – La/le gagnant-e devra réclamer son prix dans les 35 jours suivant l'annonce des lauréats.

Article 15 – La participation à ce concours implique l'accord des participant e s et l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 16 – Le règlement de ce concours est disponible au CIDFF 5 rue JJ Rousseau 33000 Bordeaux et sur le site de URCIDFF Aquitaine www.infofemmes-aquitaine.org

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'équipe organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.